

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 2 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, CHABERT Patrick, CANET Nicolas, EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence,

Etait absent : CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

**Délibération n° 1 : Délégation de service public relative à l'exploitation des gîtes communaux, gîte de l'Eau Blanche et gîte du Grand Renaud.
Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'affermage du gîte auberge de l'Eau Blanche et celle de prestations de service du gîte du Grand Renaud arrivent à terme le 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal a souhaité intégrer les deux gîtes communaux dans une même convention.

Par délibération du 06/10/2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour la gestion de ces deux gîtes.

La procédure a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Un avis de concession a été publié le 18/10/2018 dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré.

A la date limite de remise des offres, le 30/11/2018, la commission de délégation de service public a constaté, à l'ouverture des plis, la non recevabilité de l'unique postulant (absence de projet clairement énoncé).

Suite à cette procédure infructueuse, une annonce a été publiée sur SOS Village TF1, le Bon Coin et Gîte et Refuge, le 11/12/2018.

Quatre candidats ont été auditionnés par la commission de DSP le 11/02/2019.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- le choix du délégataire,
- le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des gîtes communaux, gîte de l'Eau Blanche et gîte du Grand Renaud.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire est en mesure de vous proposer de retenir M. Prunier Simon et Mme Elzbieta Bielawska, sur la base du contrat de DSP par affermage qui vous a été transmis et pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil Municipal.

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux son décret n°2016-86 du 1er février 2016,
- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 6/10/2018, approuvant le d' une délégation de service public relative à l'exploitation des gîtes communaux de Villard Reymond
- Vu le projet de contrat de délégation de service public

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le choix des candidats : Simon Prunier et Elzbieta Bielawska comme délégataire du contrat d'affermage des gîtes de l'Eau Blanche et du Grand Renaud,
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de DSP et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à leur exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix des candidats : Simon Prunier et Elzieta Bielawska comme délégataire du contrat d'affermage
- **APPROUVE** le contrat d'affermage de délégation de service public correspondant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de DSP et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à leur exécution.

Vote 5 voix POUR

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 2 mars 2019,

Affiché le 6 mars 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,
Maire de Villard Reymond



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable, lequel aurait pour effet, s'il est exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, de faire courir à nouveau le délai de recours contentieux à compter de la date de notification de la décision prise sur le recours administratif. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 2 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, CHABERT Patrick, CANET Nicolas, EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence,

Etait absent : CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 2 : Approbation des Travaux à l'entrée du Village - Choix des artisans

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration de l'accueil touristique à l'entrée du village et propose ainsi les travaux suivants :

- Construction d'un muret
- Marquage au sol pour place de parking

Le coût estimatif de ce projet est de 32 626.80€ TTC.

Cette estimation implique de lancer un appel d'offre en application de l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics.

Lors de l'ouverture des plis du 20/02/2019, la Commission d'appel d'offre a constaté que :

- le lot 1 : maçonnerie est infructueux.

L'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016 des marchés publics autorise de choisir un candidat sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées.

- le lot 2 : marquage au sol est fructueux, la Société Proximark a été retenue.

Le Maire propose les candidats suivants :

- SCBO pour le lot 1 : maçonnerie pour un montant de 25 509€ HT soit 30 610.80€ TTC
- PROXIMARK pour le lot 2 : marquage au sol pour un montant de 1 680€ HT soit 2 016€ TTC

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement de l'entrée du village
- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à SCBO pour un montant de 30 610.80€ TTC et le lot 2 à PROXIMARK pour un montant de 2 016€ TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 2 mars 2019,

Affiché le 6 mars 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,
Maire de Villard Reymond





Maçonnerie
Béton armé

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 06/03/2019
ID : 038-213805518-20190302-DEL2ENTREEVILLA-DE

30 OCT. 2018

MAIRIE DE VILLARD REYMOND

Le Village
38520 VILLARD REYMOND

Affaire : Aménagement entrée village
à Villard Reymond

Objet : Maçonnerie

Bourg d'Oisans,
Le 24/10/2018

DEVIS N° 021

N°	DÉSIGNATION	U	QU	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	Réalisation de muret en pierre de pays <u>Localisation:</u> entrée du village stationnement véhicules Caractéristiques longueur totale 60ml dont • 35 ml hauteur de sol 0,50m • 25 ml hauteur de sol 1,00m Ces travaux comprennent :				
	- Amené et repli du matériel	u	1,00	795,00	795,00
	- Terrassement et fouille de rigole	ens	1,00	1 350,00	1 350,00
	- Evacuation des terres sur site à maximum 1 km	ens	1,00	1 275,00	1 275,00
	- Coffrage ordinaire 1 face	m ²	42,00	29,50	1 239,00
	- Béton semelle coulée pleine fouille	m ³	12,00	220,00	2 640,00
	- Aciers HA et TS	kg	360,00	3,25	1 170,00
	- Parement pierre	m ²	40,00	315,00	12 600,00
	- Couvertine en pierre plate de luzerne	ml	60,00	74,00	4 440,00

SCBO
Z.A. Le Fond des Roches
38520 BOURG D'OISANS
☎ 04 76 11 02 43 - ☎ 04 76 11 05 44
N° TVA FR23 444 565 717 - ✉ scbo@lo.fr
Siret 444 565 717 00014 - APE 4399C

Montant total HT € = 25 509,00 €

TVA à 20% € = 5 101,80 €

Montant TTC € = 30 610,80 €

Validité de l'offre : 30/11/2018

Merci de nous confirmer votre accord en cas de commande,
en nous retournant **par courrier un devis signé**

Bon pour accord, le.....
Signature et tampon

Les prix TTC du présent devis sont établis sur la base de TVA à 20% conformément aux dispositions
et conditions d'application législatives en vigueur à la date de la remise

Toute variation légale de ce taux, serait répercutée sur les prix de la présente offre.

Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros ; ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs

Conditions : le client procédera au paiement d'un acompte de 20% du montant total du devis à la commande. A défaut d'acompte, les travaux ne seront pas planifiés, Le cheque d'acompte sera encaissé au démarrage des travaux.
En cours de travaux, le client règlera les acomptes sur des situations mensuelles au prorata de l'avancement des travaux. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde au maître de l'ouvrage dès notification de leur achèvement. Il n'y aura pas de retenue de garantie - le paiement des factures se fera au comptant, sans escompte. En cas de non paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. En cas de non paiement à l'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.



DEVIS N°33181349

AFFAIRE :
VILLARD REYMOND - PARKING

MAIRIE DE VILLARD REYMOND
 38520 VILLARD REYMOND

ECHIROLLES, le 14 septembre 2018

A l'attention de Mr CANET
 Tél : 06 82 02 14 04

Désignation	U	Quantité	PU HT	Total HT
Bande Continue 0.10 résine gravillonnée jaune pour environ 24 places	ML	120.00	14.00	1 680.00

Montant H.T. 1 680.00 €
T.V.A. 20 % 336.00 €
Montant T.T.C. 2 016.00 €

Alexis CHALUMEAU
 Technico-commercial
 Tél. :06 24 64 20 27

Un métré définitif sera effectué en fin de chantier.

Durée de validité : 3 mois

Nos prix s'entendent sur l'intégralité du devis et pour la réalisation des travaux sous réserve des conditions météorologiques et de l'état du support.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 2 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, CHABERT Patrick, CANET Nicolas, EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence,

Etait absent : CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 3 :Approbation des Travaux de rénovation des façades du Gîte du Grand Renaud - Choix des artisans

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des façades du gîte du Grand Renaud avec la création d'une terrasse et d'un escalier. Ces travaux sont nécessaires pour amélioration de l'accueil touristique et se décompose ainsi :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures

Le coût estimatif de ce projet est de 52 245.99 € HT.

Cette estimation implique de lancer un appel d'offre en application de l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics.

Lors de l'ouverture des plis du 20/02/2019, la Commission d'appel d'offre a constaté que :

- le lot 1 : maçonnerie est infructueux.

L'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016 des marchés publics autorise de choisir un candidat sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées.

- le lot 2: a été fructueux, la société Ornon Couverture a été retenue.

Le Maire propose les candidats suivants :

- SCBO pour le lot 1 : maçonnerie pour un montant de 21 443.73 soit 25 732.48€ TTC
- ORNON COUVERTURE pour le lot 2 : menuiserie extérieure pour un montant de 30 802.26 € HT soit 36 962.71€ TTC

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation des façades du GGR
- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à SCBO pour un montant de 25 732.48€ TTC et le lot 2 à ORNON COUVERTURE pour un montant de 36 962.71€ TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 2 mars 2019,

Affiché le 6 mars 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,
Maire de Villard Reymond





Maçonnerie
Béton armé

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 06/03/2019
ID : 038-213805518-20190302-DEL3TRVXGITE-DE

MAIRIE DE VILLARD REYMOND
Le Village
38520 VILLARD REYMOND

Affaire : Salle polyvalente Le Grand Renaud
à Villard Reymond

Objet : Maçonnerie - reprise façade Sud - Solution n°01

Bourg d'Oisans,
Le 12/12/2018

DEVIS N° 022 -1

N°	DÉSIGNATION	U	QU	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	Tranche ferme, reprise façade Sud - Solution n°01				
	- Amené et repli du matériel, installation de chantier, signalisation et protection de la zone d'intervention, DICT...	u	1,00	1 650,00	1 650,00
	- Mise en place d'un échafaudage tubulaire	m²	60,00	19,85	1 191,00
	- Reprise en maçonnerie de pierre de pays de l'angle Sud Ouest	ens	1,00	4 450,00	4 450,00
	- Démolition d'allège, transformation de fenêtre en porte fenêtre	u	2,00	925,00	1 850,00
	- Réalisation d'un enduit traditionnel au mortier de chaux et ciment réalisé en 3 couches sur l'ensemble de la façade	m²	54,00	86,22	4 655,88
	- Traitement des tableaux au mortier de chaux et ciment	ml	21,50	69,40	1 492,10
	- Massif béton armé support terrasse	u	2,00	330,00	660,00
	- Massif béton armé départ escalier	u	1,00	680,00	680,00
	- Seuil porte fenêtre	ml	5,50	84,50	464,75
	- Intégration de pierres apparentes dans enduit de façade	ens	1,00	550,00	550,00
	- Terrassement du talus pour adosser escalier	ens	1,00	2 300,00	2 300,00
	- Provision pour divers et imprévus	u	1,00	1 500,00	1 500,00

Montant total HT € = 21 443,73 €

TVA à 20% € = 4 288,75 €

Montant TTC € = 25 732,48 €

S.C.B.O.
Z.A. Le Fond des Roches
38520 BOURG D'OISANS
04 76 11 02 43
04 76 11 05 44
N° TVA FR28 444 565 717
SARL au capital de 400 000€
RCS Grenoble 444 565 717 000 14
Code APE 4399C

Validité de l'offre : 31/12/2018

Merci de nous confirmer votre accord en cas de commande,
en nous retournant par courrier un devis signé

Bon pour accord, le.....
Signature et tampon

Les prix TTC du présent devis sont établis sur la base de TVA à 20% conformément aux dispositions et conditions d'application législatives en vigueur à la date de la remise

Toute variation légale de ce taux, serait répercutée sur les prix de la présente offre.

Indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros ; ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs

Conditions : le client procédera au paiement d'un acompte de 20% du montant total du devis à la commande. A défaut d'acompte, les travaux ne seront pas planifiés. Le chèque d'acompte sera encaissé au démarrage des travaux.
En cours de travaux, le client règlera les acomptes sur des situations mensuelles au prorata de l'avancement des travaux. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde au maître de l'ouvrage dès notification de leur achèvement. Il n'y aura pas de retenue de garantie - le paiement des factures se fera au comptant, sans escompte. En cas de non paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. En cas de non paiement à l'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.



DE18-0209	21/12/2018	VREYMOND-M
-----------	------------	------------

Hameau le Rivier 38520 Ornon
Tél. : 06.15.47.01.39
Courriel : info@ornon-couverture.com
Web : www.ornon-couverture.com

Entreprise qualifiée RGE QUALIBAT 8611
Mention Efficacité énergétique n°138316

Validité de l'offre : 2 mois

Mairie de Villard Reymond

le village

38520

Villard Reymond

Rénovation de façade du gîte du grand renard

N°	Description	U.	Qté	Prix Unité	Montant HT	TTVA
1	Façade Sud					
1.1	Reprise de murs en OB					
1.1.	Mur Ossature Bois Ossature 145mm ◊ panneau de contreventement OSB 12mm ◊ fixation par cheville métallique à expansion sur dalle béton	M2	7	86,44	605,08	20
	Total Reprise de murs en OB		1	605,08	605,08	
1.2	Bardage					
1.2.	Echafaudage	M2	110	5,68	624,80	20
1.2.	Lattage sur maçonnerie Latte 40x60 épicea traitée classe 2 ◊ fixation cheville nylon et vis sur maçonnerie creuse	ML	75	6,48	486,00	20
1.2.	Parepluie de façade Membrane Delta Vent S	M2	25	7,68	192,00	20
1.2.	Lattage de ventilation Latte épicea 27mm traitée classe 2 ◊ fixation par vis	ML	62	2,09	129,58	20
1.2.	Grille de ventilation Grille métallique anti rongeur et insecte pour fermeture de ventilation	ML	12	16,64	199,68	20
1.2.	Bardage pose Verticale Bardage Mélèze 21x135mm ◊ finition rabotée ◊ profil élégie ◊ pose verticale Variante Planche mélèze délignée superposée ◊ finition brut de sciage (meilleure tenue au ruissellement d'eau) ◊ prix identique	M2	25	77,00	1 925,00	20
1.2.	Habillage bois des ouvertures Encadrement et raccord sur les ouvertures	ML	14	42,44	594,16	20

N°	Description	U.	Qte	Prix Unite	Montant HT	TVA
1.2.	Options					
1.	Protection des bois Application d'un saturateur Owatrol Protect couleur Miel, Gris Vieux Bois ou incolore	M2	25	14,54	363,50	20
	Total Options		0	363,50	0,00	
	Total Bardage		1	4 151,22	4 151,22	
1.3	Terrasse Terrasse en mélèze ◊ dimension 7.5mx3m ◊ Hauteur depuis le sol 2m75 ◊ Rambarde en périphérie ◊ Escalier mélèze avec rambarde					
1.3.	Plot béton Positionnement des plots ◊ Fondation profondeur 60cm ◊ Plot béton ferraillé 20x20cm	U	3	186,51	559,53	20
1.3.	Structure porteuse Mélèze contrecollé ◊ Panne sur poteau ◊ assemblage tenon- mortaise chevillé ◊ Panne et solivage 10x20 ◊ ancrage dans mur existant par ferrure	ENS	1	5 905,25	5 905,25	20
1.3.	Plancher Lame de terrasse en mélèze choix AB ◊ fixation des lames par vis inox A2	M2	24	62,30	1 495,20	20
1.3.	Garde corps Mélèze contrecollé ◊ Main courante sur poteau ◊ Palines droites vissées sur lisse	ML	11	197,07	2 167,77	20
1.3.	Escalier en mélèze Escalier droit sur limons ◊ marches en acier galvanisé ajourées	U	1	2 264,08	2 264,08	20
1.3.	Rambarde d'escalier Mélèze contrecollé ◊ Main courante sur poteau ◊ palines droites vissées sur lisse	ML	4	201,56	806,24	20
	Total Terrasse		1	13 198,07	13 198,07	
	Total Façade Sud		1	17 954,37	17 954,37	
2	Façade Nord					
2.1	Reprise de murs en OB					
2.1.	Mur Ossature Bois Ossature 145mm ◊ panneau de contreventement OSB 12mm ◊ fixation par cheville métallique à expansion sur dalle béton	M2	7	86,44	605,08	20
	Total Reprise de murs en OB		1	605,08	605,08	
2.2	Bardage					
2.2.	Echafaudage	M2	98	5,68	556,64	20
2.2.	Lattage sur maçonnerie	ML	75	6,48	486,00	20

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019

ID : 038-213805518-20190302-DEL3TRVXGITE-DE

N°	Description	U.	Qté	Prix Unite	Montant HT	TVA
3.4	Menuiserie bois 58mm en Mèlèze, vitrage isolant 4/16/4 planitherm à couche faiblement émissive, ferrage fiche EXACTA réglable 3 dimensions. crémone FERCO. Finition huilée 1 couche. Verre prééquilibré altitude 1700m Dimension : Ht 2018x Lg 900mm ◦ vitrage en partie haute ◦ volet sur crochet pour partie vitrée	U	2	1 173,30	2 346,60	20
	Total Menuiserie		1	7 174,40	7 174,40	

Taux TVA	Base	Montant
Tva à 20 %	30 802,26	6 160,45

Total H.T.	30 802,26 €
Total H.T. Net	30 802,26 €
TVA	6 160,45 €
Total T.T.C.	36 962,71 €
Acompte 30%	11088 €

Pour l'entreprise, Arnaud Hallais



Pour le client (Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord")

Conditions de règlement :

Devis gratuit. Acompte de 30% à la signature du devis, 40% sur avancement des travaux, solde à la livraison du chantier.

Règlement par chèque libellé à 'Ornon Couverture' ou par virement en renseignant le numéro de devis/facture sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1680 7001 5532 4914 3121 885 - BIC : CCBPFRPPGRE

Assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire

Assurance souscrite auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON. Couverture du risque en France métropolitaine et Départements d'Outre Mer.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 2 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, CHABERT Patrick, CANET Nicolas, EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence,

Etait absent : CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 4 : Approbation des Travaux d'aménagement d'une salle de bain dans le Gîte de l'Eau Blanche – Choix de la société qui fera les travaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager une salle de bain dans le Gîte de l'Eau Blanche afin d'améliorer la prestation touristique.

Le Maire propose la société :

- Confort Rénovation pour un coût estimé à 14 171.23 € HT soit 15 588,35€ TTC pour faire les travaux.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement d'une salle de bain dans le Gîte de l'Eau Blanche.
- **DE RETENIR** la société Confort Rénovation pour un montant de 15 588,35€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie le 2 mars 2019,
Affiché le 6 mars 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,
Maire de Villard Raymond



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villard-Remond, Isère, with a star and the text 'Mairie Villard-Remond (Isère)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive that reads 'Chantal Theysset'.



Confort Renovation

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019

SLO

ID : 038-213805518-20190302-DEL4SALLEEAUGIT-DE

contact@confort-renovation.fr | +33 04 76 11 03 30

Projets et Réalisations en Bâtiment

1 Chemin Château Gagnière

38520 LE BOURG-D'OISANS

DEVIS**16111062**

Port : 06 50 46 50 97 Damien CONFORT

LE BOURG-D'OISANS 26/11/2018	COMMUNE DE VILLARD REYMOND LE VILLAGE 38520
Adresse de Chantier:	
LE VILLAGE 38520 VILLARD-REYMOND	

Objet : Aménagement salle d'eau combles Gite Eau Blanche-

Désignation	U	Qté	PV Unit. HT	Prix total HT
Mise en place et préparation				
Mise en place avec protection et isolement de la zone de rénovation	U	1.00	440.56	440.56
Dépose et évacuation du bas de toit pour accès aux évacuations	U	1.00	247.48	247.48
Dépose et évacuation des lambris de sous pente sur la partie salle d'eau pour reprise de l'isolation	U	1.00	481.03	481.03
Fourniture et pose d'une cloison en plaques de plâtre de 13 mm sur chaque parement sur structure métallique de 48 mm et isolation minérale de 45 mm pour la séparation du hall en sous rampant et montage entre fermes pour création des volumes hall et salle d'eau	m ²	11.00	104.26	1 146.86
Fourniture et pose d'un bloc porte intérieur sur cloison à monter en plaque de plâtre en isolplane de 204 x 73 en huisserie de 68 x 58 avec poignée standard Zurich alu champagne	U	2.00	187.09	374.18
Remplacement du boîtier à larder par une serrure à condamnation avec poignée	U	1.00	65.06	65.06
Plus value pour parement hydrofuge	M ²	6.00	18.40	110.40
Reprise de l'isolation pour la partie salle d'eau par un isolant minéral de 300 mm avec frein vapeur	M ²	10.00	68.45	684.50
Lambris chauffé broissé en sous toiture dans la salle d'eau	M ²	10.00	99.62	996.20
Reprise de l'habillage de velux avec du lambris chauffé broissé	M ²	1.00	333.65	333.65
Pose d'un verrou avec pêne allongé et reprise de la porte d'entrée		1.00	93.42	93.42
Verrou à bouton n° : U02186 Vachette		1.00	57.41	57.41
Pêne long		1.00	23.88	23.88
Réalisation d'une fenêtre intérieure		1.00	130.21	130.21
Total Mise en place et préparation				5 184.84
Electricité				
Neutralisation électrique des circuits concernés	Ens	1.00	123.93	123.93
Reprise du circuit d'éclairage pour le hall	Ens	1.00	188.31	188.31
Reprise du circuit d'éclairage pour la nouvelle salle d'eau	Ens	1.00	240.27	240.27
Reprise du circuit prise de la chambre et ajout d'une prise pour la salle d'eau	Ens	1.00	211.66	211.66
Ligne d'alimentation pour un ventilateur ponctuel avec moteur	Ens	1.00	311.79	311.79
Total Electricité				1 075.96
Carrelage				
Etanchéité sous carrelage pour la partie douche en 3 couches	Ens	1.00	183.05	183.05

Conditions de règlement: 30% d'acompte à la commande, le solde à réception des travaux.

Devis valable 3 mois, sous réserve d'imprévis au démontage.

EURL au capital de 4000 € - SIRET: 490 483 013 000 10 - NAF: 4120A - N° TVA - FR 82 49 04 83 01 30 00 10

Designation	U	Qté		
Fourniture et pose d'un carrelage mural en grès émaillé Arte One Archicolor blanc MAT 19.7 x 19.7cm en pose droite et joint gris dans l'espace douche en sous rampant	m ²	7.00	102.78	719.46
Total Carrelage				902.51
Plomberie				
Fourniture et pose d'un receveur 80 x 80, d'un mitigeur et barre de douche avec flexible et pommeau 2 jets	Ens	1.00	1 273.68	1 273.68
Fourniture et pose d'un wc brive tout équipé	Ens	1.00	276.78	276.78
Fourniture et pose d'un meuble vasque type Flipper 60 avec robinet concept 75	Ens	1.00	657.18	657.18
Fourniture et pose des alimentations en eau chaude et froide sur les points de puisages (douche, lavabo et wc) et reprise des alimentations sanitaires restante en intérieur	Ens	1.00	2 271.70	2 271.70
Total Plomberie				4 479.34
Préparation des murs et peinture				
Ratissage de finition en une passe sur support propre et sain avec charge maximale de 5 mm pour préparation peinture sur murs placo et plafond	M ²	11.00	14.88	163.68
Peinture acrylique blanc satinée 2 couches pour les murs	m ²	11.00	17.62	193.82
Lasure pour les lambris en sous toiture	m ²	8.00	59.01	472.08
Total Préparation des murs et peinture				829.58
Sol				
Préparation du sol avec sous couche pour pose d'un sol plastique	m ²	13.45	43.51	585.21
Fourniture d'un sol PVC de 2.9 mm ep (gamme de prix à 18 €HT/m ²)	m ²	13.45	82.81	1 113.79
Total Sol				1 699.00

% TVA	Base	Montant TVA
10.00	14 171.23	1 417.12
20.00	0.00	0.00
5.50	0.00	0.00

Total HT	Total TVA	Total TTC
14 171.23	1417.12	15 588.35



Dont Eco-participation 0.00

Décennale: Axa Assurance IARD N° 3062868604 N° agrément Qualibat E141978
 Le taux de TVA à 10% ou 5.5% ne pourra être appliqué que si les travaux remplissent expressément les conditions de l'attestation simplifiée ci-jointe qui devra être rempli et signée.
 Nous vous remercions de nous avoir consulté et souhaitons que cette proposition retienne favorablement votre attention. Pour confirmer votre accord, voudriez-vous avoir l'amabilité de nous retourner un exemplaire de ce devis, revêtu de votre signature et de la mention manuscrite: "bon pour accord" et de l'acompte correspondant, afin de pouvoir commencer les travaux.

A: Le:

Signature client:

6287/2/18

Bon pour accord
 [Signature manuscrite]

Mode de règlement:

Signature et cachet de l'entreprise

Commune de VILLARD REYMOND

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE DE LA GESTION
DES GITES COMMUNAUX**

**Gîte-auberge de l'Eau Blanche
Gîte du Grand Renaud**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2. CARACTERE EXCLUSIF DU CONTRAT	5
ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 4. PRESTATIONS A REALISER	5
article 4.1 Périodes d'ouverture des gîtes	5
article 4.2 Gestion libre	6
article 4.3 Qualité des prestations	6
ARTICLE 5. CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS	6
article 5.1 Contrats passés avec les tiers	6
article 5.2 Cession du contrat.....	6
CHAPITRE 2. LES MOYENS DU SERVICE.....	6
ARTICLE 6. EQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE	6
ARTICLE 7. JOUISSANCES DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ...	7
article 7.1 Etat des lieux	7
article 7.2 Inventaire des biens	7
CHAPITRE 3. PERSONNEL DU SERVICE	8
ARTICLE 8. RECRUTEMENT ET REPRISE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE..	8
article 8.1 Formation du personnel	8
ARTICLE 9. VISITE MEDICALE.....	8
CHAPITRE 4. ENTRETIEN, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT.....	8
ARTICLE 10. ENTRETIEN COURANT ET MAINTENANCE	8
ARTICLE 11. GROS ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT.....	9
ARTICLE 12. EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	9
ARTICLE 13. ABONNEMENTS ET CONSOMMABLES.....	9
ARTICLE 14. RENOUVELLEMENT DES BIENS ET EQUIPEMENTS	9
article 14.1 Principe du renouvellement des biens et équipements par le Délégué.....	9
CHAPITRE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES	10



ARTICLE 15. REMUNERATION DU DELEGATAIRE 10

ARTICLE 16. REGIME FISCAL ET CHARGES..... 10

ARTICLE 17. REDEVANCE 10

CHAPITRE 6. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES..... 10

ARTICLE 18. RESPONSABILITE ET ASSURANCES DE LA COMMUNE ... 10

ARTICLE 19. RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE 10

article 19.1 Etendue de la responsabilité de Délégataire 10

article 19.2 Risques liés à l'exercice des activités 11

article 19.3 Obligations à l'égard de la commune 11

CHAPITRE 7. CONTROLES 11

ARTICLE 20. CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE 11

article 20.1 Objet du contrôle..... 11

article 20.2 Exercice du contrôle 11

article 20.3 Obligations du Délégataire 12

ARTICLE 21. COMMUNICATION D'INDICATEURS 12

ARTICLE 22. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 12

article 22.1 Situation du personnel 12

article 22.2 Informations techniques 12

article 22.3 Informations financières et statutaires..... 12

CHAPITRE 8. GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX..... 13

ARTICLE 23. GARANTIE 13

ARTICLE 24. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 13

ARTICLE 25. SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISoire.... 13

ARTICLE 26. SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE 14

ARTICLE 27. REGLEMENT DES LITIGES 14

ARTICLE 28. MODIFICATIONS DU CONTRAT 14

CHAPITRE 9. FIN DU CONTRAT..... 14

ARTICLE 29. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT 14

ARTICLE 30. PERSONNEL DU DELEGATAIRE..... 15

ARTICLE 31. ELECTION DE DOMICILE..... 15

CHAPITRE 10. DOCUMENTS ANNEXES 16

Le présent contrat est formé entre :

D'une part,

La Commune de VILLARD REYMOND (38520), représentée par son Maire en exercice, Madame Chantal THEYSSET

Ci-après dénommée « la **Commune** »

D'autre part,

La _____ dont le siège social est situé _____, représentée par _____, dûment habilité à signer le présent contrat

Ci-après dénommée « le **Déléataire** »

Préambule

La Commune de VILLARD-REYMOND est propriétaire de deux gîtes :

- un gîte d'étape dénommé « Gîte-auberge de l'Eau Blanche » (GEB)
- un meublé dénommé le « gîte du Grand Renaud » (GGR)

Le GEB est un maillon essentiel pour l'accueil touristique sur la commune, il peut jouer un rôle de lien social pour les habitants du village et de la commune et peut accueillir des animations diverses. Le gîte-auberge de l'eau blanche a une double vocation : proposer une activité d'hébergement, et proposer une activité de restauration.

Le GGR peut offrir des couchages supplémentaires ou être utilisé séparément en meublé touristique.

La commune en conformité avec la réglementation en vigueur, afin d'assurer la continuité du service public a décidé par délibération du 6 octobre 2018 de signer une délégation de service public pour la gestion des gites précités.

La présente convention est passée en application des articles L-1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au Délégué qui l'accepte, la gestion en affermage (selon les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- Le « Gîte-auberge de l'Eau Blanche » (GEB)
- Le « Gîte du Grand Renaud » (GGR)

Ces gîtes sont situés sur le territoire de la commune de VILLARD-REYMOND.

L'activité comprend :

- une partie accueil, hébergement et restauration de la clientèle de passage ou en séjour
- une partie gestion des réservations et promotion du gîte
- la mise en place des moyens de développer la clientèle de séjour, l'avant et l'après saison d'été, la saison d'hiver.
- Le délégué pourra être amené à accueillir des animations événements qui auront pour but la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux. Ces événements pourront être ponctuels ou saisonniers : expositions, projections, conférences...

La présente convention exclut la législation relative aux baux à loyer et à la propriété commerciale.

ARTICLE 2. Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion des structures, pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de quatre années.

La présente convention ne pourra en aucun cas être reconduite ou simplement prolongée par tacite reconduction ou du simple fait du maintien dans les lieux de l'exploitant, pour quelque raison que ce soit.

Les conditions de rupture de la présente sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 4. Prestations à réaliser

article 4.1 Périodes d'ouverture des gîtes

Le Délégué a pour mission de gérer le service et d'exploiter l'équipement mis à sa disposition par la Commune, dans les conditions du présent contrat.

- Pour le GEB:
 - tous les week ends et ponts du 1er mai au 15 juin
 - tous les week ends du 15 septembre au 15 octobre
 - tous les jours : du 15 juin au 15 septembre

La présence continue sur place d'un membre du personnel sera assurée nuit et jour du 15 juin au 15 septembre.

Ces dates et ces heures d'ouverture sont des dates et des heures d'ouverture minimales.

Le délégué est autorisé à ouvrir les établissements pour des périodes plus étendues.

- Pour le GGR : toute l'année.

article 4.2 Gestion libre

Le délégataire pourra proposer la location de l'établissement GEB en gestion libre en dehors de la période d'ouverture du 1er mai au 15 octobre.

article 4.3 Qualité des prestations

Afin d'atteindre les objectifs fixés en préambule, l'exploitant s'engage à :

- Réserver le meilleur accueil aux clients,
- Tout mettre en œuvre pour faciliter leurs démarches et leur donner des informations touristiques ou de tout ordre,
- Proposer une restauration destinée au plus grand nombre,
- Utiliser dans toute la mesure du possible des produits locaux,
- Utiliser dans toute la mesure du possible des produits bio,
- Utiliser dans tous les cas des produits de qualité.

Le délégataire organisera à titre gratuit 4 buffets par an, ouverts à tout le village (dates à définir avec la commune). Ces buffets comporteront des boissons non alcoolisées et une restauration légère. Ces buffets pourront être l'occasion pour la commune d'organiser des réunions d'information à l'intention de la population.

Le délégataire respectera scrupuleusement toute réglementation, notamment celles relative à la restauration et à la police des débits de boissons. Il veillera à ce que la clientèle ou le personnel de l'établissement de l'établissement ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage. Il devra se conformer aux règlements, prescriptions en vigueur, en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail.

Le stationnement du GEB privé ainsi que celui de la clientèle se fera sur les parkings de l'entrée du village et de la place, exception faite pour les déchargements de marchandises.

Toute manifestation de nature politique ou religieuse est interdite dans les gîtes.

ARTICLE 5. Conventions passées avec des tiers

article 5.1 Contrats passés avec les tiers

Le Délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit relevant de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation dont les conditions sont prévues au présent contrat.

article 5.2 Cession du contrat

La cession de tout ou partie du présent contrat est soumise à l'accord préalable de la commune portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire, sous peine de déchéance immédiate du Délégataire.

La cession pourra être refusée dans le cas où le cessionnaire ne présenterait pas les garanties professionnelles et financières équivalentes à celles du Délégataire.

CHAPITRE 2. LES MOYENS DU SERVICE

ARTICLE 6. Equipements mis à la disposition du délégataire

La commune déclare mettre à la disposition du Délégataire deux équipements décrits comme suit :

Le gîte auberge GEB a les caractéristiques suivantes :

- Au sous-sol : 2 caves et un auvent extérieur pour stocker le bois,
- Au rez-de-chaussée : une salle de restaurant, une cuisine et une terrasse extérieure,
- Au 1^{er} étage : 3 chambres d'une capacité totale de 18 lits, des cabinets d'aisances et des douches.
- Au 2^{ème} étage : un logement de fonction.

Le gîte du GGR a les caractéristiques suivantes :

- une entrée couverte
- au rez-de-chaussée : un couloir d'entrée, un WC, une salle de bain, une pièce avec cuisine et salon, une cheminée, un lit banquette deux places.
- au 1^{er} étage : deux chambres, une avec un lit double, la seconde avec deux lits de 90.

Des plans seront annexés à la présente.

Le délégataire ainsi que la clientèle doivent occuper paisiblement les lieux et les rendre en état identique à celui de l'entrée en jouissance, sans pouvoir apporter une modification quelconque aux installations existantes.

ARTICLE 7. Jouissances des biens mobiliers et immobiliers

Le Délégataire doit jouir des biens mis à sa disposition selon les usages.

Le Délégataire prend l'ensemble de ces biens en charge dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir se prévaloir de cet état pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations ou réclamer une quelconque compensation hors le cadre de la présente convention.

D'autre part, le Délégataire ne pourra se prévaloir d'une différence au-delà des 6 premiers mois d'exécution du présent contrat entre la liste des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la Commune et les biens effectivement mis à sa disposition pour remettre en cause la présente convention ou ses conditions financières, sauf si cette différence provient d'informations erronées dans les inventaires ou si cette différence se révélait suffisamment importante pour modifier l'économie générale de la présente convention et sa conformité aux présentes caractéristiques des prestations.

Un état des lieux et un inventaire des biens sont établis contradictoirement à la date d'entrée dans les lieux.

article 7.1 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué entre les représentants de la commune et du Délégataire à la date d'entrée dans les lieux et au terme du présent contrat.

Cet état des lieux d'entrée figure en annexe 2.

article 7.2 Inventaire des biens

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des petits et gros matériels du service. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire tenu à jour par le Délégataire, fournit au moins les informations suivantes :

- La liste complète des biens mis à la disposition du Délégataire comprenant une description sommaire de chacun d'eux.
- Le régime juridique de chacun des biens de la délégation, en distinguant :
 - **Biens de retour** : Ils se composent des terrains, bâtiments, ouvrages, installations immobilières et des objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de la délégation, réalisés ou acquis par le Délégataire ou mis à sa disposition par la Commune. Ces biens appartiennent à la Commune dès leur achèvement ou acquisition. En fin de délégation, ces biens reviennent obligatoirement à la Commune.
 - **Biens de reprise** : Ils se composent des biens autres que les biens de retour, qui peuvent éventuellement être repris par la Commune en fin de délégation, si cette dernière estime qu'ils peuvent être utiles à son exploitation. Ces biens appartiennent au Délégataire tant que la Commune n'a pas usé de son droit de reprise.
 - **Biens propres** : Ils se composent de biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif. Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée de la délégation et en fin d'exploitation.
- La valeur et la date d'achat du bien
- La localisation
- L'état du bien (neuf, bon état, usagé, etc.)

- Les équipements qui nécessitent une remise en état, ou une mise en conformité, ou un complément d'équipement ainsi que les conditions de mise en œuvre et les modalités de prise en charge de ces opérations.

Cet inventaire figure en annexe 3 du présent contrat et il est mis à jour pour intégrer :

- les nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- les évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.).

CHAPITRE 3. PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 8. Recrutement et reprise du personnel affecté au service

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et qualification pour remplir sa mission.

Le Délégué doit mettre à disposition un personnel d'encadrement répondant aux normes qu'impose la réglementation en vigueur (nombre, diplômes, qualification...).

Dans les conditions définies par le présent contrat d'affermage et la réglementation en vigueur, l'organisation du travail du personnel du Délégué incombe au Délégué.

Les personnels du Délégué sont tenus de respecter les consignes de discipline générale et doivent faire preuve vis-à-vis des tiers d'un comportement exempt de tout reproche.

article 8.1 Formation du personnel

Le Délégué, en tant qu'employeur, prend à sa charge la formation du personnel. A ce titre, dans le cadre du rapport annuel, il présente à la Commune, le bilan de son plan de formation (personnel concerné, objectifs, nouvelles compétences à obtenir...) pour l'année écoulée.

ARTICLE 9. Visite médicale

Le Délégué soumet ses agents à une visite médicale avant leur prise de fonction ainsi qu'aux examens périodiques prévus par la législation en vigueur.

CHAPITRE 4. ENTRETIEN, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT

ARTICLE 10. Entretien courant et maintenance

Le Délégué assurera à ses frais l'entretien courant des ouvrages, équipements matériels et appareils objets du présent contrat de délégation.

Le délégué entretiendra les lieux et le matériel mis à disposition en bon état de réparations locatives et d'entretien. Il supportera la charge des travaux qui seraient rendus nécessaires par suite du défaut d'exécution de ces réparations ou de dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de sa clientèle.

Le délégué prendra à sa charge pour les deux gîtes le ramonage des deux conduits de cheminée des chauffages au bois.

Le délégué prend la responsabilité de tenir en état les canalisations quel que soit la saison.

Le délégué entretiendra les toilettes publiques situées dans l'ancienne cure pendant la période d'ouverture du gîte

Le délégué portera une attention toute particulière aux matériels de terrasse, celui-ci sera remis avant l'hiver.

Tous travaux, améliorations, embellissements, installations qui seraient faits dans le cadre de la délégation de compétence, ne peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière ou indemnité quelconque de la part de la commune, sauf accord écrit de la commune.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement. L'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte du bâtiment et compris dans le périmètre de la délégation incombe au Délégué.

ARTICLE 11. Gros entretien, renouvellement

Sont à la charge de la commune en sa qualité de propriétaire toutes les réparations importantes relatives à la structure et aux éléments de gros œuvre de l'équipement (fondations, murs porteurs, poutres et dalles porteuses, branchements sur les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement).

La commune prendra également à sa charge :

Les visites de sécurité annuelles obligatoires : vérification des installations électriques et de gaz, et vérification du système de sécurité incendie, vérification des extincteurs, dégraissage de la hotte de cuisine.

Traitement curatif des champignons dans la cave.

ARTICLE 12. Exécution d'office des travaux à la charge du Délégué

Faute pour le Délégué de pourvoir à ses obligations, la Commune pourra faire procéder aux frais et risques du Délégué à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du Délégué et restée infructueuse dans un délai de quinze jours à compter de sa réception par le Délégué.

En cas de mise en danger de la vie d'autrui, telle qu'elle est définie dans le Nouveau Code Pénal, la Commune est habilitée à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être ouvertes contre le Délégué.

ARTICLE 13. Abonnements et consommables

Le Délégué prend en charge les abonnements et les consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphone et des moyens numériques, ainsi que toute autre charge liée au fonctionnement du service, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations, nécessaires au fonctionnement des gîtes.

La responsabilité de fourniture permanente de consommables relève du Délégué. Il doit gérer au mieux les stocks de consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

ARTICLE 14. Renouvellement des biens et équipements

article 14.1 Principe du renouvellement des biens et équipements par le Délégué

Le Délégué assure le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements figurant dans les inventaires établis en application du contrat.

Le renouvellement concerne l'ensemble des biens mis à disposition par la Commune ou achetés par le Délégué en début de contrat

Si la nécessité du renouvellement est imputable à une faute ou à une négligence du Délégué ou de son personnel, le Délégué assure le renouvellement à ses frais.

CHAPITRE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 15. Rémunération du Délégué

La rémunération du Délégué est composée de la perception des recettes versées par les usagers et des éventuelles subventions obtenues.

Les tarifs applicables aux usagers font l'objet d'une information à la Commune en début de chaque année, le conseil municipal procède à leur validation par délibération.

ARTICLE 16. Régime Fiscal et charges

Tous les impôts et taxes liés à l'exécution des missions déléguées sont à la charge du Délégué, selon les principes exposés ci-après et la réglementation en vigueur, y compris celles relevant du propriétaire dont la taxe foncière.

ARTICLE 17. Redevance

En contrepartie de la présente convention d'affermage, le titulaire est assujéti au versement d'une redevance annuelle :

- 5100 € la première année
- 6200 € la seconde année d'exploitation
- 7300 € à compter des années suivantes

Les versements interviendront en 4 fois, au début de chaque trimestre.

CHAPITRE 6. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

ARTICLE 18. Responsabilité et assurances de la Commune

La Commune est propriétaire des bâtiments et des équipements.

La Commune déclare être assurée pour tous les dommages inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments.

La Commune déclare être assurée pour les dommages subis ou causés de son fait et de celui de ses agents et qui pourraient être amenés à intervenir dans les locaux.

ARTICLE 19. Responsabilités et assurances du Délégué

article 19.1 Etendue de la responsabilité de Délégué

Dès la prise d'effet du contrat, le Délégué est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le Délégué fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du seul fait de son exploitation. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la responsabilité exclusive du Délégué.

Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et relevant de la responsabilité exclusive du Délégué. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation dans les conditions prévues au présent article 19.

article 19.2 Risques liés à l'exercice des activités

Le Délégué devra souscrire à ses frais en sa qualité :

- Une assurance responsabilité civile, pour les montants maximaux admis par les compagnies d'assurance pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers soit du fait de l'occupation, soit du fait de ses dirigeants, de ses préposés ou de bénévoles, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations à sa charge.
- Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Délégué pour son propre compte en tant qu'utilisateur, la Commune étant assurée par ailleurs comme propriétaire. Elle a pour objet de garantir les biens concédés par une assurance « tous risques sauf » et selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé.

article 19.3 Obligations à l'égard de la commune

Annuellement, le Délégué fournit à la Commune toutes les attestations d'assurance couvrant l'année en cours.

La non-production des attestations d'assurance dans le délai fixé par la Commune peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue au présent contrat.

Il informe immédiatement la Commune de tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est précisé que :

- Les polices assurent, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et équipements et devront porter sur les tous les risques : de voisinage, eau, électricité, incendie et explosions ;
- Les risques assurés seront réévalués au moins tous les 3 (trois) ans en fonction de l'indice INSEE annuel du coût de la construction ;
- En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégrée ;
- Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégué qu'un mois après la notification à la Commune de ce défaut de paiement.

Dès la prise en charge des installations, le Délégué est responsable du bon fonctionnement des installations qui lui ont été confiées.

Tous les ouvrages, installations et équipements du service confiés au Délégué par le présent contrat sont exploités par celui-ci conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la continuité du service et la conservation du patrimoine de la Commune.

Le Délégué est tenu de réparer les dommages aux personnes et aux biens causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge conformément au présent contrat.

CHAPITRE 7. CONTROLES

ARTICLE 20. Contrôle exercé par la Commune

article 20.1 Objet du contrôle

La Commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par la Commune à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations mises à sa charge

article 20.2 Exercice du contrôle

La Commune peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Commune disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Commune exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives intellectuelle et industrielle du Délégué dûment justifiées par celui-ci). Il veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

article 20.3 Obligations du Délégué

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Commune
- fournir à la Commune un rapport annuel d'activité et répondre à toute demande d'information de sa part
- justifier auprès de la Commune des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat
- l'exploitant communiquera à la Commune les informations suivantes :
 - le nombre de repas servi, ventilé en trois catégories : repas isolés, repas avec nuitées, repas lors des fêtes de village,
 - le nombre de nuitées.

ARTICLE 21. Communication d'indicateurs

Chaque fin de saison (été et hiver), le Délégué remet à la Commune sous format papier reproductible et sous format informatique, les indicateurs d'activité suivants :

- Fréquentation
- Evolution des taux d'occupation
- Nombre de jours de fermeture et cause de ces fermetures,

ARTICLE 22. Rapport annuel du Délégué

Le Délégué remet à la Commune avant la fin de chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

La commune a le droit de vérifier les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément aux présentes.

Ce rapport est structuré en 4 parties détaillées ci-après. Il est remis sous format papier reproductible et sous format informatique.

article 22.1 Situation du personnel

Le Délégué indique la liste des emplois (type de contrat, équivalent temps plein) et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice.

Le Délégué informe également la Commune de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable

article 22.2 Informations techniques

Le Délégué indique au minimum les informations suivantes :

- inventaire des biens mis à jour conformément à l'annexe 3.
- liste valorisée des acquisitions effectuées (les justificatifs de paiement devront être fournis sur demande de la Commune)
- la liste des principaux investissements à réaliser par la Commune
- les attestations d'assurances pour l'année en cours.

article 22.3 Informations financières et statutaires

Le Délégué transmet au minimum les informations suivantes :

- les comptes de résultat et bilan comptable certifiés au regard des règles et principes comptables français,

- une décomposition des recettes commerciales en fonction de leur origine (entreprises...),
- un commentaire sur les postes de dépenses et de recettes ayant connu une évolution significative par rapport à l'année précédente et par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat,
- un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

CHAPITRE 8. GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

ARTICLE 23. Garantie

Une garantie de 1 500 euros après émission du titre par la Commune, sera déposée en début d'exercice à la trésorerie de Bourg d'Oisans. Elle ne pourra être débloquée qu'après décision du Maire en fin de contrat et après qu'un état des lieux contradictoire aura été effectué.

A l'expiration de la convention, le délégataire sera tenu de remettre à la Commune toutes les installations et le matériel en état normal d'entretien et de fonctionnement conformément à l'article onze. Les sommes nécessaires pour remettre en état normal les installations et le matériel d'exploitation seront mis à la charge du délégataire qui s'y oblige (entretien et fonctionnement).

ARTICLE 24. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune peut mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. La Commune notifiera sa décision au Délégué par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général, le Délégué a droit à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants :

- manque à gagner que le Délégué est raisonnablement en droit d'attendre calculés sur la base du compte-rendu annuel
- autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du présent contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation
- prix des stocks que la Commune souhaite reprendre
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui seraient rompus à la suite de la résiliation anticipée dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau prestataire

Ces indemnités seront déterminées à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert. Ce dernier sera désigné à l'amiable par les parties. A défaut d'accord, il sera désigné par le Président du Tribunal Administratif géographiquement compétent.

Les indemnités seront réglées au Délégué dans un délai de six mois à compter de leur fixation amiable ou par expert.

Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 25. Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave et exclusive du Délégué, notamment si la sécurité des usagers vient à être compromise, la Commune peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué. Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, sauf urgence.

Toute mise en demeure adressée en application de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du Délégué.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le Délégué.

La régie cesse dès que le Délégué justifie être en mesure de remplir à nouveau ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

ARTICLE 26. Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité et relevant de la responsabilité exclusive du Déléгатaire, la Commune peut, outre les mesures prévues ci-dessus, prononcer la déchéance du Déléгатaire.

Par faute d'une particulière gravité, il est notamment entendu :

- le cas de mise en danger de la vie d'autrui
- le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- une interruption totale prolongée du service du fait du Déléгатaire
- la cession du contrat sans l'accord de la Commune
- la substitution prolongée de la Commune au Déléгатaire pour l'exécution du service délégué

Cette déchéance ne donne pas lieu à versement d'une indemnité compensatoire.

Cette mesure est précédée d'une mise en demeure adressée au siège du Déléгатaire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 20 jours à compter de la notification de la mise en demeure.

Lorsque la Commune le souhaite, celle-ci peut racheter les stocks du Déléгатaire et les biens de reprise, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Tout retard dans le paiement des sommes dues dont le montant devra être fixé d'un commun accord ou à dire d'expert, supérieur à 30 jours à compter de la fin du contrat, donne lieu à intérêts moratoires calculés selon le taux moyen des obligations cautionnées.

Le Déléгатaire s'assure que la faculté est faite à la Commune de se substituer à lui dans tous les contrats de financements afférents au présent contrat

ARTICLE 27. Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre le Déléгатaire et la Commune au sujet du présent contrat pourront être soumises aux juridictions de l'ordre administratif, et le tribunal administratif de Grenoble, 2 PLACE DE VERDUN, 38000 GRENOBLE. Préalablement à ce recours contentieux, les contestations pourront être soumises à l'arbitrage d'un tiers désigné d'un commun accord par les deux parties.

ARTICLE 28. Modifications du contrat

Sans préjudice des dispositions de l'ordonnance concession et du code général des collectivités territoriales, toute modification proposée dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un avenant.

CHAPITRE 9. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 29. Remise des installations en fin de contrat

A la date où le contrat prendra fin, le Déléгатaire remettra gratuitement à la Commune l'ensemble des ouvrages et équipements de retour du service. Tous ces biens devront être en état de marche et d'entretien normal.

Dans le cas où la Commune se trouverait dans l'obligation de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien pour assurer la continuité du service à la fin du présent contrat, les frais engagés seraient mis à la charge du Déléгатaire.

Six mois avant le terme du contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien restant à réaliser par le Déléгатaire avant le terme du contrat.

Si la Commune et le Déléгатaire ne parvenaient pas à un accord amiable, il serait fait appel à un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il appartiendrait, le cas échéant, au Déléгатaire de réaliser les travaux d'entretien prescrits dans le cadre de cette procédure. Faute pour le Déléгатaire d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, la Commune serait en droit, après mise en demeure de réaliser ces travaux d'entretien aux frais du Déléгатaire qui devra s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum d'un mois après réception des mémoires dûment acquittés par la Commune.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu de plein droit, sans
 retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 30. Personnel du Déléguataire

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Déléguataire communique à la Commune les renseignements non
 nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge
- niveau de qualification professionnelle
- tâche assurée
- temps d'affectation sur le service
- convention collective ou statut applicables
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises)
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert
 du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Cette liste, rendue anonyme, pourra être communiquée à tout candidat lors du renouvellement de la délégation de service
 public, conformément aux obligations d'information en vigueur et dans l'hypothèse où le service ne serait pas repris en
 régie.

ARTICLE 31. Election de domicile

Le Déléguataire fait élection de domicile à l'adresse suivante : (*siège de la structure*)

Toute notification à lui adresser sera réputée valable lorsqu'elle sera effectuée à cette adresse.

Fait en 2 exemplaires

A VILLARD REYMOND,

Le _____,

Le Déléguataire Société :..... Signataire (nom et qualité)	La commune Le Maire
--	------------------------------------

CHAPITRE 10. DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au contrat les pièces suivantes :

- annexe 1 Plans
- annexe 2 Etat des lieux d'entrée
- annexe 3 Inventaires des biens

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : CARRE Alain
MERCIER Lawrence

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°5 : Compte de Gestion 2018

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence
CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°6 : Compte Administratif 2018

Sous la présidence de M.CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2017	65 496.57 €
Résultat de l'exercice 2018	41 239 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	106 735.57 €
RAR 2018 en dépense	0 €
Cumul global	106 735.57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2017	33 923.59 €
Part affecté à l'investissement 2018 (compte 1068)	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	33 923.59 €
Résultat de l'exercice 2018	37 317.19 €
Cumul global	71 240.78 €

Section d'investissement au 31/12/2018 : 106 735.57 €

Section de fonctionnement au 31/12/2018 : 71 240.78 €

RESULTAT DE CLOTURE 2018 : 177 976.35 €

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote à l'unanimité

Hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2018

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

Nicolas CANET
1^{er} Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence

CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°7 : Affectation du Résultat Budget 2018

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2018
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2018 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2017	65 496.57 €
Résultat de l'exercice 2018	41 239 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	106 735.57 €
RAR 2018 en dépense	0 €
Cumul global	106 735.57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2017	33 923.59 €
Part affecté à l'investissement 2018 (compte 1068)	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	33 923.59 €
Résultat de l'exercice 2018	37 317.19 €
Cumul global	71 240.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- **DECIDE** d'inscrire **106 735,57 €** à la section d'investissement – article 001 – Recette investissement
- **DECIDE** d'inscrire **71 240,78 €** à la section d'exploitation – article 002- Recette fonctionnement

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU 12 avril 2019
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 4
Date de la convocation : 5 avril 2019

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le 17/04/2019
ID : 038-213805518-20190412-DEL8TAUXIMPOT19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence

CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 8 : Taux d'imposition 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie doit procéder au vote des taux des taxes communales.

Madame le Maire indique que selon les bases prévisionnelles transmises, les taux de fiscalité proposés sont :

- ✓ Taxe d'habitation : 17.24% soit 11 344 €
- ✓ Foncier bâti : 24.00% soit 12 264 €
- ✓ Foncier non bâti : 54.35% soit 2 228 €
- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 21.50% soit 4 838 €

Soit un produit fiscal attendu de 30 674 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De ne pas modifier les taux pour 2019.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond



COMMUNE : 551 VILLARD REYMOND
 ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE BOURG D'OISANS



N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	17,24	>>>	65 800	11 344
Taxe foncière (bâti).....	24,00	>>>	51 100	12 264
Taxe foncière (non bâti).....	54,35	>>>	4 100	2 228
CFE.....	21,50	>>>	22 500	4 838
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4)				
Total :				30 674

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

36 663 - 361 - 79 - 8 647 - 277 - - - - -
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget (5) Total allocations compensatrices (6) Produit taxe additionnelle FNB (7) Produit de la CVAE (8) TASCOM (10) DCRTP (11)
 Versement GIR (1) Prélèvement GIR (1) = 3 375 = 30 674
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (1) +
 Produit attendu de la majoration (14) TH des résidences secondaires (15)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	Produit attendu 30 674	17,24	17,24	65 800	11 344
Taxe foncière (bâti).....	30 674	24,00	24,00	51 100	12 264
Taxe foncière (non bâti).....	30 674	54,35	54,35	4 100	2 222
CFE.....	Produit à taux constants (6 décimales)	21,50	21,50	22 500	4 833
Produit fiscal attendu					30 674

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A GRENOBLE le 11 MARS 2019
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES PHILIPPE LERAY
 Le préfet, A VILLARD REYMOND le 12 Mars 2019
 Le maire, A Villard Reymond
 (Signature: Thérèse)

COMMUNE : 551 VILLARD REYMOND

ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE BOURG D'OISANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (B)

Taxe d'habitation :	62
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	299
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES (C)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	968
--	-----

3. CVAE (D)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	277
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (E)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	478
Transformateurs	
Stations radioélectriques	8 169
Gaz - Stockage, transport,...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (F)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux 2018 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation.....	24,54	21,33	1,50000	59,85
Taxe foncière (bâti).....	21,19	28,47	13,50000	57,68
Taxe foncière (non bâti).	49,67	60,98	0,01000	152,44
CFE.....	26,43	>>>	5,50000	47,36

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (G)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,07	Taux maximum de la majoration spéciale	1,30
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :	18,30	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	21,42

Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

DIMINUTION SANS LIEN (H)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le 17/04/2019

ID : 038-213805518-20190412-DEL8TAUXIMPOT19-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence
CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 9 : Budget Primitif 2019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2019

EQUILIBRE GENERAL

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	247 842,65 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	137 557,93 €
TOTAL DES DEPENSES	385 400,58 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT	247 842,65 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	163 688,52 €
TOTAL DES RECETTES	411 531,17 €

CREDIT VOTES EN INVESTISSEMENT

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts	41 000,00 €
20 Immobilisation incorporelle	454,00 €
21 Immobilisation corporelle	192 802,91 €
204 Subvention d'équipement versées	2 200,00 €
020 Dépenses imprévues	10 000,00 €
040 Opération d'ordre	1 385,74 €
Total des dépenses	247 842,65 €

RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté	106 735,57 €
13 Subvention d'investissement	112 584,00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	19 200,00 €
040 Opération d'ordre entre section	9 323,08 €
Total des recettes	247 842,65 €

CREDIT VOTE EN FONCTIONNEMENTDEPENSES

011 Charges à caractère général	36 938,00 €
012 Charges de personnel	9 000,00 €
014 Atténuation de produits	9 900,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	53 520,00 €
66 Charges financières	10 000,00 €
022 Dépenses imprévues	8 876,85 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	9 323,08 €
Total des dépenses	137 557,93 €

RECETTES

70 Produits des services, domaine et vente	24 862,00 €
73 Impôts et Taxes	36 500,00 €
74 Dotations, Subventions et participations	26 200,00 €
75 Autres produits exceptionnels	3 500,00 €
002 Report Excédent	71 240,78 €
Total des recettes	163 302,78 €

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être voté en sur - équilibre budgétaire.

La section de fonctionnement présente un excédent provenant uniquement du résultat du compte administratif 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 en sur - équilibre budgétaire.
La section d'investissement s'équilibre à **247 842,65 €**
La section de fonctionnement en sur - équilibre : Recette : **163 302,78 €**
Dépense : **137 557,93 €**

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence
CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 10 : Approbation des travaux de rénovation des sanitaires dans les chambres du gîte de l'eau Blanche – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de travail du samedi 2 mars, le projet de rénover les sanitaires des chambres du gîte de l'Eau Blanche a été abordé et décidé.

Le coût de ces travaux est de 26 955,57€

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les travaux des sanitaires dans les chambres du gîte de l'Eau Blanche.
- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise : Confort Rénovation de 26 955,57 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019,
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

The image shows a blue ink signature of Chantal Theysset written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE VILLARD-REYMOND' around the top and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix neuf le 12 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas,

Etaient absents : MERCIER Lawrence,
CARRE Alain

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 11 : Approbation des travaux de maçonnerie des façades du gîte du Prégentil – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de travail du samedi 2 mars, le projet de rénover les façades du gîte du Prégentil a été abordé et approuvé.

Le coût de ces travaux est de 20 028,65€ HT soit 24 034,38€ TTC €

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les travaux pour les façades du gîte du Prégentil.
- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise : SCBO pour un montant de 24 034,38 € TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 avril 2019.
Affiché le 17 avril 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,
Maire de Villard Reymond



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Theysset". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLARD-REYMOND" around the top edge and "Isère" at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a coat of arms.

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°13 : Participation communale aux activités et cantine scolaires pour l'année 2019-2020.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°20 du 30/09/2017 et n°36 du 22/12/2018 concernant la participation communale aux activités péri-éducatives, à la cantine et au ski des enfants dont les parents sont domiciliés à Villard-Reymond et scolarisés à Bourg-d'Oisans.

Le Maire propose pour l'année scolaire 2019/2020 de reconduire la participation selon les tableaux ci-dessous :

CANTINE				
Coût Repas selon Quotient Familial (QF)	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines	
QF supérieur à 1221	7,55€	4,15 €	3,40 €	612,00 €
QF inférieur à 1221		3,85 €	3,10 €	558,00 €

ACTIVITES PERI EDUCATIVES (NAP)				
Nombre de séance selon Quotient Familial (QF)	Coût NAP/mois	Participation Parents	Participation communale	Participation communale 9 mois
1x/semaine QF sup. à 1221	12,68 €	5,94 €	6,74 €	60,66 €
2x/semaine QF sup. à 1221	25,36 €	11,88 €	13,48 €	121,32 €
1x/semaine QF inf. à 1221	11,24 €	5,28 €	5,96 €	53,64 €
2x/semaine QF inf. à 1221	22,48 €	10,56 €	11,92 €	107,19 €

ACTIVITE SCOLAIRE NON OBLIGATOIRE : SKI

Montant de la participation communale

60,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation communale au coût des repas cantines, aux Nouvelles Activités Péri éducatives et au ski ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,
Affiché le 14 août 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°14 : Chalet d'alpage : choix de l'architecte à retenir et honoraires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du chalet d'alpage approuvé par la délibération n°42 du 22 décembre 2018.

Le permis de construire n°PC 038 551 19 20001 déposé le 30/01/2019 au service instructeur de Bourg d'Oisans a été rejeté le 19/06/2019 pour manque de pièce. Suite à ce rejet, il convient de présenter à nouveau un permis de construire et de faire appel à un architecte.

L'architecte Stéphanie LIORET a été choisie pour cette mission pour un montant total de 375,00 € HT, soit 450,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVER** l'architecte Stéphanie LIORET pour un montant de 450,00 € TTC afin de représenter ce permis de construire au service instructeur ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,

Affiché le 14 août 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°15 : Modernisation horlogerie du clocher de l'Eglise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'électrification de l'horlogerie de l'Eglise du village.

L'horloge mécanique actuellement en place gérant la distribution horaire et les sonneries d'heures est vétuste, et demande une attention particulière pour un bon fonctionnement du système.

Le cadran horaire a dû être déconnecté car il arrêta l'horloge mécanique.

Pour une remise en fonctionnement de l'installation, la société PACCARD, préconise la mise en place d'une horloge de commande électronique des sonneries, qui pilotera le cadran extérieur avec une modernisation de ce dernier.

Les sonneries horaires se feront à l'aide d'un électro-tintement piloté par l'horloge de commande.

La société PACCARD a estimé ces travaux à 5 986,80 € HT, soit 7 184,16 € TTC.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement suivant.

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Electrification horlogerie	5 986,80 €	Département de l'Isère <i>Dotation territoriale</i>	4 490,10 €	75 %
		Communauté de communes de l'Oisans <i>Fonds dotation petites communes</i>	299,34 €	5 %
		Autofinancement commune	1 197,36 €	20 %
TOTAL DEPENSES	5 986,80 €	TOTAL RECETTES	5 986,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de modernisation de l'horlogerie du clocher de l'église et son plan de financement ;
- ✓ **RETIENT** la proposition de la société PACCARD pour un montant de 5 986,80 € HT ;
- ✓ **SOLLICITE** le concours financier du Département de l'Isère et la Communauté de communes ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,

Affiché le 14 août 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019
Membres du Conseil Municipal : 6
Ayant pris part à la décision : 5
Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°16 : Délégation pour signature Déclaration préalable déposée par Mme le Maire

Le Maire, Mme Chantal THEYSSET a déposé une déclaration préalable n°DP 038 551 19 20004 en son nom propre pour un balcon.

Vu l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2015 donnant délégation au 1^{er} adjoint ;

Le Conseil Municipal doit désigner un autre membre que le Maire pour signer uniquement l'arrêté relatif à la Déclaration préalable n°DP 038 551 19 20004 instruite par le Service Instructeur à Bourg-d'Oisans.

Le Maire propose M. Nicolas CANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de donner délégation pour la signature uniquement pour la Déclaration Préalable n° DP 038 551 19 20004 déposée par le Maire, Mme Chantal THEYSSET à M. Nicolas CANET.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,

Affiché le 14 août 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n° 17 : Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget communal

en section d'investissement.

	Montant avant DM	Dépense		Recette		Montant après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
020 Dép imprévues	10 000.00	500				9 500.00
1641 Emprunts en euros	41 000.00		500			41 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT		500	500			

En section de fonctionnement

	Montant avant DM	Dépense		Recette		Montant après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
022 Dép imprévues	8 876.85	2 376.85				6 500
6247 Transport collectif	1 500		2 000			3 500
6257	300		376.85			676.85
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 376.85	2 376.85			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la décision modificative 1

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,

Affiché le 14 août 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°18 : Avenant n°2 à la convention réglant les effets de la création du service commun de secrétariat entre la Communauté de Communes de l'Oisans et les Communes du Freney-d'Oisans, d'Ornon, d'Oulles, de Saint-Christophe-en-Oisans et de Villard Reymond

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Maire de Saint-Christophe-en-Oisans d'intégrer le service commun de secrétariat créé le 24/03/2016.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la convention suite aux modifications du nombre d'heures de travail réparties sur les communes pour aboutir à une facturation annuelle et une répartition des éventuels frais de déplacement des agents au prorata des heures théoriques affectées à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention réglant les effets de la création du service commun de secrétariat présentée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2 à cette convention.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,

Affiché le 14 août 2019,

En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond

SEANCE DU 12 août 2019

Membres du Conseil Municipal : 6

Ayant pris part à la décision : 5

Date de la convocation : 31 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille dix-neuf le 12 août, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : THEYSSET Chantal, EPOUDRY Guy, CHABERT Patrick, CANET Nicolas

Etaient absents : MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoirs : CARRE Alain à CANET Nicolas

Secrétaire : CANET Nicolas

Délibération n°19 : Convention entre la Commune de Villard Reymond et l'association Les Ateliers du végétal pour les Semaines nature pour l'année 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'animation « les semaines nature » proposée dans le cadre des loisirs sans hébergement (ALSH) par Laetitia Raimbault de l'association Les Ateliers du Végétal.

Ce centre de loisirs associatif est ouvert 4 semaines par an, il accueille l'été entre 30 et 40 enfants de communes différentes : Ornon, Chantepérier, Allemont, Valbonnais, Le Bourg-d'Oisans, Valjouffrey, Mizoën. Cet été, Anna Salvi, habitante de Villard-Reymond a été accueillie dans ce centre de loisir.

L'ALSH est conventionné par la CAF, l'accessibilité financière pour tous étant un critère important, il est demandé aux communes une participation financière permettant à toutes les familles d'être bénéficiaires de cette prestation. Le montant demandé aux communes est de 50,00 € par enfant et par semaine. Une convention doit être signée entre la commune et l'association Les Ateliers du Végétal pour verser le montant de la prestation au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame de Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la participation financière de 50,00 € par enfant et par semaine pour l'année 2019 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie le 12 août 2019,
Affiché le 14 août 2019,
En mairie,

Chantal THEYSSET,

Maire de Villard Reymond